

Décision n° 01–730 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 juillet 2001 dédiant les numéros de la forme 08 41 PQ MC DU

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L. 36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications, en date du 3 février 1998, approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Pour assurer la mise en œuvre éventuelle des numéros ETNS (*European Telecommunication Numbering Space*) et permettre ainsi l'acheminement des communications en provenance de l'étranger et à destination d'usagers " ETNS " situés en France métropolitaine, il est nécessaire de disposer d'un numéro de routage précédant le numéro de l'usager.

L'Autorité dédie, à cet effet, les numéros de la forme 0841 PQ MC DU ; ces numéros seront utilisés comme numéros de routage des communications vers des numéros " ETNS ", sous la forme d'un identifiant 0841PQ, précédant le numéro appelé ;

Après en avoir délibéré le 18 juillet 2001 ;

Décide :

Article 1er –

Les numéros de la forme 0841PQMCDU sont dédiés comme numéros de routage pour acheminer les communications en provenance de l'étranger et à destination d'usagers de services " ETNS " (*European Telecommunication Numbering Space*) situés en France métropolitaine.

Article 2 –

Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert